

Décision N° DEC-2020/0213 du Vice-président à la commande publique

**PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS RELATIFS A LA GESTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET
AUX HAP DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS
SUD SEINE-ESSONNE-SENART - ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A CONCLURE AVEC LA
SOCIETE SN PYRAMIDE CONSEILS**

Le Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2019/0003 du 10 janvier 2019 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean HARTZ, 8^{ème} Vice-Président en charge de la commande publique,

Vu le code de la commande publique et ses articles R2124-2, R2162-1 à 6, R2162-13 et R2162-14,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 février 2020,

Considérant les prestations à réaliser dans le cadre de la gestion des risques liés à l'amiante et aux HAP susceptibles d'être engagées par la communauté d'agglomération, concernant des bâtiments, des ouvrages d'art ou des infrastructures situés sur son territoire,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions au Vice-Président en charge de la commande publique en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (quelle que soit la procédure et quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants et marchés complémentaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un accord-cadre mono attributaire ayant pour objet des prestations de diagnostics relatifs à la gestion des risques liés à l'amiante et aux HAP dans le patrimoine de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart avec la société SN PYRAMIDE CONSEILS sise, 1 rue Louis Armand à Soisy-sous-Montmorency (95230).



ARTICLE 2 :

Dit que l'accord-cadre est conclu sans minimum, ni maximum, ni en valeur, ni en quantité. A noter que le détail estimatif non contractuel de l'attributaire s'élève à 114 025 € HT.

ARTICLE 3 :

Précise que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 :

Dit que le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an.

Il est reconductible de manière tacite trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans (reconductions comprises).

ARTICLE 5 :

Dit que le Vice-président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 4 avril 2020.

Jean HARTZ
Vice-président

Pour le Président et par délégation

Corinne CORDIER
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 6 avril 2020

Affiché le

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.